

AVIS DE CONCOURS

Les Centres de gestion de la fonction publique territoriale
de l'Hérault et de la Meurthe et Moselle
organisent

les concours externe et interne pour l'accès au grade de :

**LIEUTENANT DE 1^{ERE} CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Ce concours est ouvert pour 600 postes répartis ainsi :
300 postes pour le concours externe
300 postes pour le concours interne

PERIODE D'INSCRIPTION :

du mardi 18 janvier au mercredi 16 février 2022 inclus

Pour le concours externe : préinscription sur le site www.cdg54.fr

Centre de de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle
2 allée Pelletier Doisy 54600 VILLERS-LES-NANCY
Tel : 03 83 67 48 10

Pour le concours interne : préinscription sur le site www.cdg34

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault
Parc d'Activités d'Alco 254 rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tel : 04 67 04 38 81

Les modalités d'inscription sont indiquées dans les arrêtés d'ouverture ci-dessous

DATE LIMITE de DEPOT des DOSSIERS :

le jeudi 24 février 2022 à minuit

DATE PREVISIONNELLE DES EPREUVES ECRITES : LE JEUDI 5 MAI 2022

CONDITIONS D'ACCES

CONCOURS EXTERNE :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

CONCOURS INTERNE :

Le concours interne est ouvert :

a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et titulaires d'une qualification d'équipier de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur.

b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010.